



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-62

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

Académie ROUEN

- R28-2017-04-03-004 - Arrêté du 3 avril 2017 fixant la liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau - Printemps 2017 (6 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2017-04-04-002 - Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornaïs (4 pages) Page 11

- R28-2017-04-04-001 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne (2 pages) Page 16

- R28-2017-03-20-007 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de psychiatrie générale, en hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour) de la CLINIQUE LA MARE O DANS, située aux Damps (1 page) Page 19

- R28-2017-03-16-027 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile, en hospitalisation complète, à sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, et placement familial thérapeutique) du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (1 page) Page 21

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-04-05-001 - Arrêté n° 26/2017 en date du 05/04/2017 portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la période 2017-2019 (6 pages) Page 23

- R28-2017-04-04-004 - Décision n° 417/2017 en date du 04/04/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher (4 pages) Page 30

- R28-2017-04-04-005 - Décision n° 418/2017 en date du 04/04/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017 (5 pages) Page 35

- R28-2017-04-04-003 - Décision n°416/2017 en date du 04/04/2017 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017 (5 pages) Page 41

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- R28-2017-04-03-002 - Arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et MLHD en région Normandie (3 pages) Page 47

R28-2017-04-03-001 - décision n°2017-19 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MEEM et du MLHD (10 pages)

Page 51

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-04-06-007 - Arrêté SGAR/17.052 portant délégation de signature en matière d'activités au Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest (3 pages)

Page 62

Rectorat Caen

R28-2017-04-03-003 - ARRETE DU 3 AVRIL 2017 RELATIF A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE (2 pages)

Page 66

Académie ROUEN

R28-2017-04-03-004

Arrêté du 3 avril 2017 fixant la liste des enseignants
conduisant les stages de remise à niveau - Printemps 2017

*Arrêté du 3 avril 2017 fixant la liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau -
Printemps 2017*

Rouen, le 03 avril 2017

L'Inspectrice d'académie - Directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Seine-Maritime

VU la circulaire n° 08 – 081 du 03 avril 2008
relative à l'organisation des stages de remise
à niveau pendant les vacances scolaires au
profit des élèves de l'enseignement du premier
degré

ARRETE

Article premier : La liste des enseignants conduisant les stages de remise à niveau organisés pendant la période du 10 avril 2017 au 24 avril 2017 est arrêtée comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NOM	PRÉNOM	Adresse de l'école où a lieu le stage
Barentin :			
	SOUBERCAZES	Christine	Ec. Marcel Dupré Rue Daniel 76 BARENTIN
	LENNE	Virginie	Ec. Corneille Sévigné 72 Square Badin 76 BARENTIN
	LECOMTE	Katia	Ec. Anna de Noailles Rue Francis Yard 76 BARENTIN
	LEGUILLON	Céline	Ec. Thomas Corneille Le Bourg 76 BOUVILLE
	ANDRE	Claire	Ec. Rue de l'Avenir 76 CRIQUETOT SUR OUVILLE
	BUSCHIAZZO	Charlène	Ec. Les Tilleuls 76 CIDEVILLE
	DIAZ	Jérémy	Ec. Les Bleuets Route de Ste Austreberthe 76 EMANVILLE
Bois Guillaume			
	ROMEDENNE	Corinne	Ecole primaire Guy de Maupassant rue du Petit Château 76850 Bosc le Hard
	LEFEBVRE-BERBER	Sophie	Ecole élémentaire H. Berlioz rue André Martin 76710 Montville
	THEBAULT	Mélanie	Ecole élémentaire H. Berlioz rue André Martin 76710 Montville
	ASSE	Hélène	Ecole élémentaire 76690 Saint Germain sous Cailly
Canteleu			
	PICOT	Thomas	Ec. elem. Flaubert - 21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	EGROT	Stephane	Ec. elem. Flaubert -21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	ALORGE	Valérie	Ec. elem. Flaubert -21 avenue de Versailles 76380 Canteleu
	FREBOURG	Elise	Ec. elem. Maupassant - 1180 rue Galliéni 76580 Le Trait
	FREBOURG	Elise	Ec. elem. Flaubert - 78 rue Pierre Le roux 76580 Le Trait
	BOURDONNET	Graciane	Ec. prim.- 5 rue rivière Bourdet 76840 Quevillon
	HAMEL	Laetitia	Ec. elem. - rte de l'abbaye 76480 St Martin de Boscherville
	MARTEAU	Juliette	Ec. elem. Jules Ferry -316 B rue de la République 76480 Yainville
Darnétal			
	PETIT	Benoit	Ec. elem. "Clémenceau" 76 Darnétal
	BERLINE	Stéphanie	Ec. prim. "Pagnol" 76 Darnétal
	MAGNAN	Vincent	Ec. elem. "Les Malières" 76 Fresne le Plan
	SECHET	Marianne	Ec. elem. "G. Brassens" 76 La Neuville Chant d'Oisel
	GYURKA	Sabine	Ec. elem. "Herriot" 76 Le Mesnil Esnard

Dieppe Est			
	ROYER	Virginie	EE G. Brassens - Rue des Papillons - St Martin en Campagne - 76370 Petit Caux
	PIETTE	Caroline	EE P. Curie - 2 Rue J. Puech - 76370 Neuville les Dieppe
	BUQUET	Nicolas	EE P. Curie - 2 Rue J. Puech - 76370 Neuville les Dieppe
	GIRARD	Mélanie	EE P. Langevin - 73 Rue A. Lamotte - 76370 Neuville les Dieppe
	HOUARD	Émilie	EE P. Langevin - 73 Rue A. Lamotte- 76370 Neuville les Dieppe
	AMICHAUD	Aude	EE J. Prévert - 12 Rue J. Prévert 76370 Neuville les Dieppe
	BOUVIER	Sarah	EP Grèges - Grande Rue - 76370 Grèges
	BUQUET	Marina	EE - 76510 St Jacques d'Aliermont
	DREULLE	Maryvonne	EE A. Malraux - 1,3 Le Bocage - Bracquemont - 76370 Petit Caux
Dieppe Ouest			
	SCHMITT	Emmanuelle	EE - Rue du Stade 76590 Belmesnil
	TOURMENTE	Wilfrid	EE "Jules Ferry" 76200 Dieppe
	BRIGHENTI	Hélène	EE - Rue de la Varenne 76590 Le Bois Robert
	MATHYS	Jean-Marie	EE "La Salicorne" -13, Rue du Champ de courses 76370 Rouxmesnil-Bouteilles
Elbeuf :			
	BELLENGUEZ	Delphine	Ecole Paul Bert 2 rue Revel 76 Caudebec les Elbeuf
	RANDRIAMAMPIAN	Ina Elise	Ecole Paul Bert 2 rue Revel 76 Caudebec les Elbeuf
	MARY	Carine	Ecole V. Hugo 1 rue Vauquelin 76 Caudebec les Elbeuf
	MERLET	Agnès	Ecole Daudet 15 rue des Traites 76 Elbeuf
	DARCY	Ketty	Ecole Daudet 15 rue des Traites 76 Elbeuf
	CAMIA	Véronique	Ecole Condorcet 42 rue Poussin 76 Elbeuf
	DAMOUR	Fabiola	Ecole Michelet 16 rue Gaument 76 Elbeuf
	PINTO MOURA FONTES	Merile	Ecole Mouchel 89 rue de la République 76 Elbeuf
	GRISEL	John	Ecole Mouchel 89 rue de la République 76 Elbeuf
	PUSKAS	Julie	Ecole Mouchel 89 rue de la République 76 Elbeuf
	SOENEN	Christine	Ecole Molière 15 rue du tapis vert 76 Elbeuf
	LECONIAT	Adeline	Ecole Monod 127 rue aux Saulniers 76 St Pierre les Elbeuf
Eu			
	BLONDEL	Laetitia	Ecole primaire -76 Campneuseville
	RAMUS	Patrick	Ecole élémentaire Le Tourmont - 76 Criel sur Mer
	DUVAL	Séverine	Ecole primaire -76 Fresnoy Folny
	DERCHE	Nathalie	Ecole élémentaire - 76 Haudricourt
	COCEL	Cédric	Ecole élémentaire Ledré Delmet Moreau -76 Le Tréport
	STRUBBE	Estelle	Ecole élémentaire Ledré Delmet Moreau -76 Le Tréport
	LABBÉ	Sabine	Ecole primaire Les hirondelles -76 Saint Pierre en Val
Fécamp			
	AUGER	Jessy	EEPU - Route Départementale 33 - 76540 Angerville La Martel
	HEDDE	Odile	EPPU Henri Blanc - 8, rue René Coty - 76110 Bréauté
	MAZE DIT MIEUSEMENT	Marie-Cécile	EPPU - 78 route de Goderville - 76110 Bretteville Du Grand Caux
	LAINE	Pascal	EEPU François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	BICHON	Florence	EEPU François Rabelais - rue Georges Bourgeois - 76400 Fécamp
	MARCHAND	Frédérique	EEPU Jean Savigny - rue du Hameau martin - 76110 Goderville
	BREDEL	Stephane	EEPU Jean Savigny - rue du Hameau martin - 76110 Goderville
	MARIN	Laure	EPPU - 1 rue Michel Rousselet - 76400 Sainte Hélène Bondeville
	BRUMARD	François	EEPU Les 4 Saisons - Route d'Auberville - 76110 Sausseuzemare en Caux

	BOUCHER NOEL	Delphine	EEPU - Route de Sassetot - 76540 Theuville aux Maillots
	CONSTANT	Fabienne	EEPU - Route de Sassetot - 76540 Theuville aux Maillots
	DESPLANQUE	Léa	EEPU G. Coty - 1 rue des écoles - 76110 Vattetot Sous Beaumont
	PLUVINAGE	Jean-Michel	EPPU Georges Brassens - rue Jean Cramoisan - 76111 Yport
Grand Quevilly			
	RENAULT	David	Ecole Salengro 42 rue Alfred de Musset 76 Grand Quevilly
	LOISEL	Armelle	Ecole Salengro 42 rue Alfred de Musset 76 Grand Quevilly
	BUAILLON	Kévin	Ecole Salengro 42 rue Alfred de Musset 76 Grand Quevilly
	VIEVARD-VELLAR	Aurélie	Ecole V. Hugo élémentaire Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
	LEGROS	Lucie	Ecole V. Hugo élémentaire Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
	RENOUX-DONNET	Caroline	Ecole V. Hugo élémentaire Rue du Presbytère 76530 Grand-Couronne
	PANCHOUT	Céline	Ecole Flaubert élémentaire 55 rue des écoles 76650 Petit-Couronne
Havre Est :			
	THORIN	Cédric	EPC Eugène Varlin 2 - 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	DENELLE	Karine	EPC Paul Bert 51 rue des Iris 76610 Le Havre
	TOPCZEWSKI	Lilyas	EPC Paul Bert 51 rue des Iris 76610 Le Havre
	BEL ADEF	Messaoud	EPC Curie 54 rue M.Pimont 76600 Le Havre
	GAMBARD	Estelle	EPC Curie 54 rue M.Pimont 76600 Le Havre
	SIMON	Géraldine	EPC J.de Grouchy 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	LEGRAND	Solenne	EPC J.de Grouchy 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	LECONTE	Angélique	EPC J.de Grouchy 2 13 Avenue d'Arromanches 76610 Le Havre
	VATINE	Hélène	EPC Robespierre 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	LACHERAY	Virginie	EPC Robespierre 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	MARTIN	Anais	EPC Robespierre 14 rue Robespierre 76610 Le Havre
	SOW	Ramatoulaye	EPC L. Michel allée Léon Moussinac 76610 Le Havre
	GOGNET	Eugénie	EPC L. Michel allée Léon Moussinac 76610 Le Havre
	FERTEL	Hugo	EPC E. Varlin 2 -15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	DURANT	Carine	EPC E. Varlin 2 15 rue E.Aubry 76610 Le Havre
	COIGNARD	Aurélié	EPC F.Buisson 41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	MOINEL	Aurélié	EPC F.Buisson 41 rue de Soquence 76600 Le Havre
	M'BAYE	Jennifer	EPC J. Maridor 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	PIBOULEAU	Alix	EPC J. Maridor 58 rue Jean Maridor 76600 Le Havre
	CATELAIN	Florence	EPC P. Mulot avenue du Général de Gaulle 76610 Le Havre
Havre Nord			
	RECHER	Brigitte	Ecole Guesdes 18 rue de la Vivandière 76600 Le Havre
	BENARD	Amtul	Ecole Guesdes 18 rue de la Vivandière 76600 Le Havre
	BERRIOUCHE	Laetitia	Ecole Guesdes 18 rue de la Vivandière 76600 Le Havre
	DUTHIL	Marie-Eve	Ecole Carco 23 rue F Carco 76620 Le Havre
	CHALVET	Raphaëlle	Ecole Carco 23 rue F Carco 76620 Le Havre
	LEBOUDER	Frédérique	Ecole Carco 23 rue F Carco 76620 Le Havre
	LAIGUILLON	Amandine	Ecole Carco 23 rue F Carco 76620 Le Havre
	LEVASSEUR	Anaïs	Ecole Carco 23 rue F Carco 76620 Le Havre
	REGUEILLET	Peggy	Ecole Massillon 105 rue Massillon 76620 le Havre
	Fonteline	Patrick	Ecole Massillon 105 rue Massillon 76620 le Havre
	VAN DEN NOORGAETE	Laurence	Ecole Massillon 105 rue Massillon 76600 Le Havre
	POUCHIN	Rachel	Ecole Raspail 36 rue Raspail 76620 le Havre
	LE BERRE	Elodie	Ecole Raspail 36 rue Raspail 76620 le Havre
	GIRARD	David	Ecole Raspail 36 rue Raspail 76600 Le Havre
	DUBERNET	Delphine	Ecole Raspail 36 rue Raspail 76600 Le Havre

Havre Ouest			
	BIZET GOT	Hélène	EPC Stendhal - 130 rue Stendhal 76620 Le Havre
	COLLIN	Delphine	EPC Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	LEFEBVRE	Marie	EPC Paul Eluard 1 - 4 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	CAVIGLIOLI	Marine	EPC Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	VANNIER	Marcelline	EPC Paul Eluard 2 - 6 rue Pierre Farcis 76620 Le Havre
	LEROUGE-BAHOFFÉ	Blandine	EP Molière - 31 rue Amiral Courbet 76600 Le Havre
	LADAM	Sarah	EP Molière - 31 rue Amiral Courbet 76600 Le Havre
	MALBERT	Marie-Françoise	EPC Les Gobelins - 8 rue des Gobelins 76600 Le Havre
	FIQUET	Géraldine	EPC La Mailleraye - 40 rue Séry 76600 Le Havre
	LEGUILLON	Chloé	EPC La Mailleraye - 40 rue Séry 76600 Le Havre
	BOSMANS	Virginie	EPC La Mailleraye - 40 rue Séry 76600 Le Havre
	ROUGEULLE	Laurence	EPC Antoine Lagarde - 56 rue d'Ignauval 76310 Sainte Adresse
Havre Sud			
	LECLERC	Adèle	école J. Eberhard 16 av. Ch. de Gaulle 76 Gonfreville l'Orcher
	CATELAIN	Gwendoline	école J. Eberhard 16 av. Ch. de Gaulle 76 Gonfreville l'Orcher
	BOULANGER	Christelle	école A. Fleury 14 av. J. Eberhard 76 Gonfreville l'Orcher
	KESTER	Aurélié	école A. Fleury 14 av. J. Eberhard 76 Gonfreville l'Orcher
	FONTELLINE	Virginie	école Turgauville rue M. Thorez 76 Gonfreville l'Orcher
	BASILLE	Linda	école Turgauville rue M. Thorez 76 Gonfreville l'Orcher
	PETAT	Anne	école J. Jaurès 3 place J. Jaurès 76 Gonfreville l'Orcher
	HATINGUAIS	Cécile	école Les Caraques 13 rue des Caraques 76 Harfleur
	LESAGE	Muriel	école Les Caraques 13 rue des Caraques 76 Harfleur
	MONNIER	Jean-Philippe	école Les Caraques 13 rue des Caraques 76 Harfleur
	LAGWA	Amélie	école G. Sand 140 rue de la Vallée 76 Le Havre
	PETIT	Karl	école G. Sand 140 rue de la Vallée 76 Le Havre
	DEBRIS	Simon	école G. Sand 140 rue de la Vallée 76 Le Havre
	SOREGA	Razwan	école H. Dès rue des Châtaigniers 76 La Remuée
	DANIEL	Pierre	école St Exupéry 155 rue de l'Eglise 76 Oudalle
	CRUNELLE	Karinne	école E. Degas rue R. Coty 76 Rogerville
	MORAU	Julien	école du Pré Vert rue de la Grande Ferme 76 St Aubin de Routot
Lillebonne			
	LIAUDET	Bérénice	EEPU V. Hugo - 8 rue Victor Hugo - 76 210 Bolbec
	MOTTET	Magali	EEPU J. Ferry - 527 Avenue Maréchal Joffre - 76 210 Bolbec
	CHOUQUET	Emmanuelle	EEPU C. Chapelle - 42 Rue Alcide Damboise - 76 210 Bolbec
	BICHEREL	Yoann	EEPU H. Boucher - Rue du Dr Gernez - 76 210 Gruchet le Valasse
	BOMBARDIERI	Virginie	EEPU M. Pagnol - 3 Avenue South Wonston - 76 170 La Frenaye
	LANOS	J. Marie	EEPU H. Carnot - 62 rue de la Libération - 76 170 Lillebonne
	BICHEREL	Laurent	EEPU P. Roux - Rue Maurice Ravel - ND Gravenchon - 76330 Port Jérôme sur Seine
	GRANDMARRE	Elsa	EEPU A. Schweitzer - 12 rue des Cytises - ND Gravenchon - 76 330 Port Jérôme sur Seine
	CHARPENTIER	Jeanne	EEPU M. Lebreton - Place de l'Eglise - 76 430 Tancarville
Maromme			
	GAYOUX	Béatrice	Ecole A. Marie rue des Longs Vallons – 76 ND de Bondeville
	LEVESQUE	Agnès	Ecole "Pablo Picasso" rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	EDDE	Céline	Ecole "Pablo Picasso" rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	PRAY	Julie	Ecole "Pablo Picasso" rue Salvador Allende 76 Petit Quevilly
	BAIET	Didier	Ecole Chevreul Gay rue Chevreul 76 Petit Quevilly
	BONVALLET	Virginie	Ecole Pasteur rue Louis Pasteur 76 Petit Quevilly
	SEYER	Fanny	Ecole Pasteur rue Louis Pasteur 76 Petit Quevilly
	LEBRET	Karine	Ecole Jolio Curie rue de la Porte de Diane 76 Petit Quevilly
	GUERIN	Samuel	Ecole St Just rue Pablo Neruda 76 Petit Quevilly

	PATRY	Delphine	Ecole H. Wallon Bd Charles De Gaulle 76 Petit Quevilly
	LEFEBVRE	Cécile	Ecole Chevreul Gay rue Chevreul 76 Petit Quevilly
	DERIVIERE	Marie	Ecole H. Wallon Bd Charles De Gaulle 76 Petit Quevilly
Montivilliers			
	BOUDONNET	Amandine	Ecole Elémentaire les Vikings - 2 place de l'Eglise – 76 Turretot
	DALIDO	Noémie	Ecole Elémentaire Marius Grout - 38 rue Paul Eluard – 76 Montivilliers
Neufchâtel			
	ROUCOUL	David	Ecole élémentaire 76750 Bierville
	FOUGERAY	Anne	Ec. Elém. « G. Brassens » 76220 Gournay en Bray
	CROISE	Myriam	Ec. élém. « G. Brassens » 76220 Gournay en Bray
	SAUNIER	Elise	Ecole élémentaire 76660 Osmoy Saint-Valéry
Rouen Centre			
	ZABIOLLE	Mathieu	EE Cavelier de la Salle - Boulevard d'Orléans - 76100 Rouen
	CAMBIER	Cécile	EE Balzac - Rue Pierre Renaudel - 76100 Rouen
	BERTHOULE	Aurélié	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 Rouen
	BIZET	Delphine	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 Rouen
	AIT TAHAR	Mohamed	EE Mullot - Rue Mullot - 76100 Rouen
	GIRARD	Edwin	EE Camus - Boulevard Siegfried - 76130 Mont Saint Aignan
	GIRARD	Edwin	EE St Exupéry - Boulevard de Broglie - 76130 Mont Saint Aignan
Rouen Nord			
	VASTEL	Karyn	EEPU G. Méliès - Rue Georges Méliès 76420 Bihorel
	CIPRIANI BELOEIL	Marie-Madeleine	EEPU René COTY - rue du Maréchal Foch 76420 Bihorel
	MESTOUI	Cécile	EEPU René COTY - rue du Maréchal Foch 76420 Bihorel
	RATEL	Maryline	EEPU Larpin - 41 rue du Docteur Caron 76420 Bihorel
	BOTSULA	Natacha	EEPU J. Ph Rameau 6, bis rue J. Ph Rameau 76000 Rouen
	LEFRANCOIS	Emilie	EEPU J. Ph Rameau 6, bis rue J. Ph Rameau 76000 Rouen
	SEGUIN	Laëtitia	EEPU J. Ph Rameau 6, bis rue J. Ph Rameau 76000 Rouen
	DEBEAUVAIS	Noémie	EEPU Jules Ferry - rue de l'Enseigne Renaud 76000 Rouen
	MARTEAU	Jean Patrice	EEPU Jules Ferry - rue de l'Enseigne Renaud 76000 Rouen
	HAMTTAT	Fathia	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 Rouen
	DELETOILLE	Valérie	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 Rouen
	PESTRINAUX	Marie-Céline	EPPU Ronsard-Villon - 21 rue Newton 76000 Rouen
Rouen Sud			
	CHALAIN	Arnaud	Ec. Elém. J.Macé- Rue Hector Malot - 76800 St Etienne du Rouvray
	VIEILLOT	Carolyne	Ec. Elém. J.Rostand -Rue Philippe Lanoux- 76300 Sotteville les Rouen
	LEBLON	Louise	Ec. Elém. J.Rostand -Rue Philippe Lanoux- 76300 Sotteville les Rouen
	BEN HAMMOU	Dounia	Ec. Elém. J.Michelet - Rue de la république-76300 Sotteville les Rouen
	CHARRIER	Céline	Ec. Elém. J.Michelet - Rue de la république-76300 Sotteville les Rouen
	LEMARIÉ	Armelle	Ec. Elém. J.Michelet - Rue de la république-76300 Sotteville les Rouen
	PARISE	Vincent	Ec. Elém. Gadeau de Kerville - Rue Gadeau de Kerville - 76300 Sotteville les Rouen
	LEMOINE	Diane	Ec. Elém. Franklin Raspail -Rue Raspail -76300 Sotteville les Rouen
	MAZEL	Jean Luc	Ec. Elém. Franklin Raspail -Rue Raspail -76300 Sotteville les Rouen
St Etienne du Ry			
	SECK	Annaig	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
	MONTENOT	Sabine	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
	BRON	Anna	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray

	LEBRETON	Céline	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimaud 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CADET	Céline	Ecole élémentaire Paul Langevin 1 rue Julian Grimaud 76800 Saint Etienne du Rouvray
	DEHORNOIS	Sylvie	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CAHARD	Yoanna	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	BONAMY	Katia	Ecole primaire Louis Pergaud 3 rue de l'Argonne 76800 Saint Etienne du Rouvray
	CLAUZIN	Muriel	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie 4 rue des écoles 76410 Cléon
	BARRIERE	Bénédicte	Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie 4 rue des écoles 76410 Cléon
	ROHR	Ludivine	Ecole élémentaire Jean Jaurès rue des écoles 76350 Oissel
	JUIN DE FAUCAL	Aurélie	Ecole élémentaire Jean Jaurès rue des écoles 76350 Oissel
	MORTAIGNE	Nathalie	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	FONTAINE	Fabienne	Ecole élémentaire Ampère rue du Docteur Magnier 76800 Saint Etienne du Rouvray
	DEFER	Esther	Ecole primaire Hergé 115 rue du village 76410 Sotteville sous le Val
	CLAVERIE	Elodie	Ecole élémentaire Ferry Jaurès 184 rue de Paris 76800 Saint Etienne du Rouvray
St Valéry en Cx			
	CHEVALIER	Maëlle	Ecole élémentaire place Jacques Clatot 76 Brachy
	STRAVAUX	Catherine	Ecole Joseph Breton 34 rue Lemerrier 76 Doudeville
	LERAT	Morgan	Ecole élémentaire 76 Houdetot
	PICHON	Valentine	Ecole Maurice Genevoix 22 rue des alliés 76 Luneray
Yvetot			
	VITTECOQ	Helene	Ecole Jean Prévost - rue Niatel, 76190 Yvetot
	LEPEME	Dominique	Ecole Louis Bignon- 555 rue de la libération - 76940 La Mailleraye sur Seine

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

L'inspectrice d'académie – directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Maritime



Catherine BENOIT-MERVANT

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-04-002

Avis d'appel à projet pour une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornais

AVIS D'APPEL A PROJETS

Offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornais

**Clôture de l'appel à projets
30 juin 2017**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne
Hôtel du Département
27 Boulevard de Strasbourg
61000 ALENCON

Conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets vise la création d'une offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création, sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Centre Orne ou du Bocage ornais

L'offre innovante de répit relève de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département :

www.ars.normandie.sante.fr

www.orne.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projets, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 30 juin 2017 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 30 juin 2017 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites Internet de l'ARS et du Département.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 du code précité procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé avec accusé de réception** ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie et au Conseil départemental de Seine-Maritime **au plus tard le 30 juin 2017** aux adresses suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
A l'attention de M. PAVEC
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil départemental de l'Orne
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Appel à projet médico-social
A l'attention de Mme LESELLIER
13 rue Marchand Saillant
CS70541
61017 ALENCON Cedex

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Conseil départemental de l'Orne
Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
13 rue Marchand Saillant
CS70541
61017 ALENCON Cedex
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes

➤ 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2017 offre répit 61 NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projets 2017- offre répit 61 - candidature »**

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projets 2017 – offre répit 61 – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique

Transmis pour l'ARS par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

pss.dgh.sosa@orne.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projets médico-social 2016 offre répit 61

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département de l'Orne et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **au plus tard le 22 juin 2017** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

pss.dgh.sosa@orne.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **« appel à projets médico-social 2017- offre répit 61 »**

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

Mars 2017	Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
30 juin 2017	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
Octobre 2017	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
Décembre 2017	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait le 4 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental
de l'Orne



Christophe de BALORRE

La Directrice générale de l'ARS de Normandie



Le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-04-001

Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil départemental de l'Orne

**DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX
SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013 relatif au schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) ;

VU le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021 ;

VU la décision relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) de Normandie du 3 novembre 2016 ;

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et les schémas départementaux existants ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Départemental de l'Orne ;

DECIDENT

ARTICLE 1ER : L'appel à projet médico-social figurant dans le tableau ci-dessous sera lancé en 2017 :

Etablissements et services pour personnes âgées : projet innovant					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Mesures nouvelles	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Offre plurielle de répit	Personnes âgées et leurs aidants	Territoire de parcours et de vie Centre Orne ou du Bocage ornaï	Création par transformation de l'offre existante et/ou par mesures nouvelles	Une plateforme de répit	Premier trimestre 2017

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site de l'ARS de Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Madame la Directrice Générale de l'ARS de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne
Hôtel du Département
27 Boulevard de Strasbourg
61000 ALENCON

ARTICLE 3: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Orne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Orne et du Conseil Départemental de l'Orne.

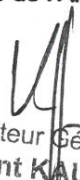
Fait le - 4 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Orne


Christophe de BALORRE

La Directrice générale de l'ARS de Normandie

Christine GARDEL


le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-20-007

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de psychiatrie générale, en
hospitalisation complète et sous forme d'alternatives à
l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour) de
la CLINIQUE LA MARE O DANS, située aux Damps

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'exercer les activités de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour) :

- antérieurement renouvelée le 30 septembre 2015 avec une prise d'effet à partir du 7 octobre 2016, soit jusqu'au 6 octobre 2021.
- antérieurement accordée le 12 juillet 2011 avec une prise d'effet à partir du 31 janvier 2012 (date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité), soit jusqu'au 30 janvier 2017.

au profit de la **Clinique la Mare O Dans, située aux DAMPS**, sont tacitement renouvelées en date du 31 janvier 2016 (même date sollicitée par le titulaire d'autorisation dans un souci de simplification administrative). Ce renouvellement prendra effet, pour l'ensemble des activités précitées, à compter du 31 janvier 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 janvier 2022.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-16-027

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de psychiatrie infanto juvénile, en
hospitalisation complète, à sous forme d'alternatives à
l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, et
placement familial thérapeutique) du GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations d'exercer les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (placement familial thérapeutique et hospitalisation à temps partiel de jour) :

- antérieurement renouvelée le 1^{er} décembre 2012 avec une prise d'effet à partir du 20 novembre 2013, soit jusqu'au 19 novembre 2018.
- antérieurement renouvelée le 3 septembre 2011 avec une prise d'effet à partir du 4 septembre 2012, soit jusqu'au 3 septembre 2017.
- antérieurement accordée le 28 mars 2000 avec une prise d'effet à partir du 10 octobre 2006 (date de la visite de conformité), soit jusqu'au 9 octobre 2016.

au profit du Groupement Hospitalier du Havre, sont tacitement renouvelées en date du 10 octobre 2015 (même date sollicitée par le titulaire d'autorisation dans un souci de simplification administrative). Ce renouvellement prendra effet, pour l'ensemble des activités précitées, à compter du 10 octobre 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 9 octobre 2021.

Cette publication annule et remplace celle insérée dans le recueil des actes administratifs n°R28-2017-57 du 31 mars 2017

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-04-05-001

Arrêté n° 26/2017 en date du 05/04/2017 portant
réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la
partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de

*Arrêté n° 26/2017 en date du 05/04/2017 portant réglementation de la pêche des poissons
migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la
période 2017-2019*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 05 avril 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 26 / 2017

**Portant réglementation de la pêche des poissons migrateurs dans la partie maritime
des estuaires, cours d'eaux et canaux de Normandie pour la période 2017-2019**

VU le règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre IV dans sa partie réglementaire ;

VU le décret n°59-951 du 31 juillet 1959 portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mars 1955 interdisant la pêche du saumon dans la Risle et dans l'Orne en aval de la limite de salure des eaux ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 1984 modifié, portant création de réserves dans la zone maritime des rivières Yères, Scie, Saône, Durdent, Dun et dans une partie des ports de Fécamp, Dieppe et du Tréport ;

VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 1984 interdisant la pêche des salmonidés dans la partie Est de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune pour et d'anguille argentée ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 1992 relatif la protection des poissons migrateurs à l'embouchure des rivières de la Région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 portant interdiction de la pêche des anguilles dans les eaux maritimes littorales du département de la Seine-Maritime et dans le fleuve Seine en vue de la consommation et de la commercialisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°19/2008 du 10 avril 2008 portant réglementation de la circulation des navires en Baie de Seine aux approches des rades du Havre-Antifer, Le Havre, Rouen et Caen Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral n°115/2008 du 30 juin 2008 réglementant la pêche à pied et la pêche embarquée en Baie du Mont Saint-Michel (département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20 /2014 du 02 avril 2014 portant extension de la réserve de pêche sur la rivière Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 du Port de Caen Ouistreham portant règlement particulier de police nautique ;

VU l'arrêté préfectoral n°05/2017 du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés ;

VU l'arrêté préfectoral n°06/2017 du 25 janvier 2017 portant mise en réserve de l'estuaire de la Sienne pour les salmonidés ;

VU l'arrêté du préfet de région Île-de-France n°IDF-2017-01-31-002 du 31 janvier 2017 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2017-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

VU la charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable d'avril 2010 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La pêche professionnelle et de loisir des poissons migrateurs dans la partie maritime des estuaires, cours d'eaux et canaux des fleuves et rivières, **entre la limite de salure des eaux (LSE) et la limite transversale de la mer (LTM)**, des départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure, est soumise aux dispositions du présent arrêté.

Les engins et pratiques suivants sont interdits sur l'ensemble de la Normandie :

- La pêche des poissons migrateurs à moins de 50 mètres des barrages.
- La pose de filets fixes à pied dans les rivières définies au présent arrêté est interdite conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 susvisé et à l'article R921-88 du code rural et de la pêche maritime.
- La pose de filets en pêche de loisir embarquée est interdite conformément à l'article R921-88 du code rural et de la pêche maritime.
- Le port et l'usage de la gaffe pour la pêche des salmonidés (saumons et truites de mer)

Toutes les dispositions supplémentaires figurant dans les arrêtés d'encadrement des pratiques de pêche de loisir à pied des départements de Normandie ainsi que dans les différents règlements de police nautique des ports maritimes s'imposent et complètent le présent arrêté.

Article 2 : Dispositions particulières par départements

Dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure :

La pêche du saumon est interdite dans la Risle en aval de la limite de salure des eaux conformément à l'arrêté ministériel du 4 mars 1955 susvisé.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2008 susvisé, la pêche de l'anguille jaune est interdite à la détention, au transport, à la vente ou à la cession dans les départements de la Seine maritime et de l'Eure.

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mai 1984 susvisé, toute pêche est interdite dans la partie maritime des rivières Yères, Scie, Saane, Durdent, Dun, Valmont ainsi que dans certaines parties des ports de Fécamp (bassin Freycinet et bassin de la mi-marée), de Dieppe (amont du pont tournant, arrière port) et du Tréport (embouchure de la Bresle).

À l'intérieur du port du Tréport, la pêche, par quelque procédé que ce soit, est interdite dans les plans d'eau et bassins situés à l'intérieur d'un cercle de 300 mètres de rayon tracé à partir de la passe à poissons de la Bresle, ainsi que dans les retenues de chasse.

Dans les départements du Calvados et de la Manche:

Au vu de l'absence de limite transversale de la mer au sein de la Touques, la zone de pêche sous réglementation maritime dans la rivière Touques est définie en amont par la limite de salure des eaux définie par le code rural et de la pêche maritime susvisé. En aval la limite de pêche est définie par le présent arrêté au pont de Deauville à Trouville en référence à la limite des affaires maritimes définie par le décret du 31 juillet 1959 susvisé.

Au vu de l'absence de limite transversale de la mer au sein du Canal de Caen à la mer, la zone de pêche sous réglementation maritime dans ce canal est définie en amont par la limite de salure des eaux définie par le code rural et de la pêche maritime susvisé. En aval la limite de pêche est définie par le présent arrêté à l'écluse du port de Ouistreham.

En application des arrêtés des 4 mars 1955 et 12 octobre 1984 relatifs à la pêche dans la partie salée de l'Orne susvisés, ainsi que des arrêtés préfectoraux n°05/2017 du 25 janvier 2017 et n°06/2017 du 25 janvier 2017 susvisés :

- La pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans l'Orne en aval de l'alignement Phare de Ouistreham : 49°16'48" N – 000°14'52" W, Club nautique de Franceville : 49°16'48" N – 000°13'30" W.
- Toute activité de pêche par quelque moyen que ce soit est interdite sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du barrage Montalivet sur la rivière Orne.
- Du 15 février au 15 juin dans la partie salée de la rivière Orne comprise entre le pont Bir Hakeim et une ligne joignant l'extrémité Nord-Est de la pointe du Siège à Ouistreham à l'ancienne redoute de Merville Franceville, la pêche à la ligne n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne flottante à la main et munie d'un seul hameçon.
- La pêche des salmonidés est interdite dans la Baie des Veys entre la limite de salure des eaux fixée par les décrets des 4 juillet 1853 et 27 mars 1987 (Pont du Douhet, Pont aux Vaches et Pont des Veys) et l'alignement Point A (49°22'12" N – 001°10'70" W) et le point B (49°21'41" N – 001°06'90" W).
- La pêche des anguilles d'une taille égale ou supérieure à 12 cm est interdite dans les eaux maritimes littorales du département du Calvados conformément à l'arrêté du 23 janvier 2008 susvisé.
- La pêche des salmonidés est interdite toute l'année dans l'estuaire de la Sienne dans les limites comprises entre :
 - en amont : limite de salure des eaux (pont-Neuf – vis-à-vis château de Montchaton)
 - en aval : ligne passant par le phare de la Pointe d'Agon au château d'eau d'Agon jusqu'au point d'intersection avec la ligne passant par l'extrémité Nord de la digue de Hauteville au clocher de Hauteville.
- En application de l'arrêté ministériel du 1er octobre 1984 la pêche de loisir des salmonidés en baie du Mont-Saint-Michel est interdite de tout temps à l'Est de l'alignement Bec d'Andaine, extrémité Ouest du rocher de Tomblaine.

Article 3 : Lamproies et aloses

La pêche de l'alose feinte (*Alosa fallax*), de la grande alose (*Alosa alosa*), de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) est autorisée pendant les périodes suivantes :

Pêche des lamproies

	LAMPROIES	Période d'ouverture de pêche
EURE et SEINE-MARITIME	Risle, Bresle	PECHE INTERDITE
	Autres cours d'eau	Toute l'année
CALVADOS	Touques	Du 2ème samedi de mars au 3e dimanche de septembre
	Autres cours d'eau (Vire, Aure, Orne et Canal de Caen, Seules)	Toute l'année
MANCHE	Sée et Sélune	Du 3ème dimanche d'avril au 3e dimanche de septembre
	Couesnon	PECHE INTERDITE
	Autres cours d'eau (Sienne, Douve, Taute, Vire)	1 ^{er} samedi de juin au 31 décembre.

Pêche des aloses

	ALOSSES	Période d'ouverture de pêche
EURE et SEINE-MARITIME	Bresle	PECHE INTERDITE
	Risle	Du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre
	Seine et autres cours d'eau	Toute l'année
CALVADOS	Tous cours d'eau	Du 1 ^{er} avril au 15 juillet
MANCHE	Tous cours d'eau	Du 2e samedi de mai au 15 juillet (ouverture anticipée sur Vire, Taute et Douve au 2 avril à la mouche fouettée).

La taille minimale de capture est de 30 cm pour les aloses, les poissons de taille inférieure doivent être remis à l'eau immédiatement. Il est recommandé de relâcher les lamproies fluviatiles inférieures à 20 cm et les lamproies marines inférieures à 40 cm.

Article 4 : Anguilles (*anguilla anguilla*)

Stade civelle :

La pêche de la civelle (anguille < 12 cm) est autorisée du 10 janvier au 25 mai uniquement pour les pêcheurs professionnels embarqués titulaires d'une licence professionnelle de pêche dans les estuaires et de pêche des poissons amphihalins (CMEA).

La pêche professionnelle à pied des civelles est interdite.

La pêche de loisir à pied ou embarquée des civelles est interdite.

Stade anguille jaune :

La pêche à pied de loisir et professionnelle de l'anguille jaune est interdite.

La pêche de l'anguille jaune est autorisée du 15 février au 15 juillet pour les pêcheurs professionnels embarqués titulaires d'une licence professionnelle de pêche dans les estuaires (CMEA).

Elle demeure interdite à la détention, au transport, à la vente ou à la cession dans les départements de la Seine maritime et de l'Eure.

Stade anguille argentée :

La pêche de l'anguille d'avalaison (argentée) est interdite.

Article 5 : Truite de mer :

La pêche de la truite de mer (*Salmo trutta trutta*) est autorisée pendant les périodes suivantes :

		Période d'ouverture de pêche
EURE et SEINE-MARITIME	Seine et autres cours d'eau	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre
	Risle	1 ^{er} mai au dernier dimanche d'octobre
	Bresle	PECHE INTERDITE
CALVADOS	Touques, Seules	Dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre
	Autres cours d'eau	PECHE INTERDITE
MANCHE	Tous cours d'eau	PECHE INTERDITE

La taille minimale de capture est de 35 cm. Les poissons de taille inférieure doivent être remis à l'eau immédiatement.

Article 6 : Saumon atlantique :

La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) est autorisée uniquement dans le Calvados et dans la partie maritime de la Touques entre la LSE et la limite fixée à l'article 2 (pont de Deauville à Trouville) du dernier samedi d'avril au dernier dimanche d'octobre. La pêche du saumon est interdite dans les parties maritimes situées entre la LSE et la LTM de tous les autres cours d'eau et canaux de Normandie.

La taille minimale de capture est de 50 cm. Les poissons de taille inférieure doivent être remis à l'eau immédiatement.

Article 7 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DRIEE-IDF

DDTM/Dml 50, 14, 76

Associations pêcheurs de loisir en mer Memn

AFB (Onema, Agence des aires marines)

ONCFS

DREAL Normandie

CRPMEM Normandie

DIRM- DIRM MT Caen

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-04-04-004

Décision n° 417/2017 en date du 04/04/2017 fixant les
jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de
l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la
*Décision n° 417/2017 en date du 04/04/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3
milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à
pêcher*

liste des navires autorisés à pêcher

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 04 avril 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 417 / 2017

Fixant les jours et horaires d'accès à la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin (Département de la Manche) ainsi que la liste des navires autorisés à pêcher.

VU le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-75 du 15 janvier 2004 portant publication de l'accord relatif à la pêche dans la baie de Granville entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Saint-Hélier le 4 juillet 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/2017 du 23 mars 2017 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm à moins de trois milles de la laisse de basse mer de la côte ouest du département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin est autorisée dans la zone et selon les dispositions définies par l'arrêté n°24/2017 du 23 mars 2017 susvisé ainsi que dans les conditions horaires du tableau suivant :

N°semaine	Date Et Heure d'Ouverture		Date et Heure de Fermeture	
14	Lundi 3 avril 2017	00 h	Vendredi 7 avril 2017	24h
15	Lundi 10 avril 2017	00 h	Vendredi 14 avril 2017	24h
16	Lundi 17 avril 2017	00 h	Vendredi 21 avril 2017	24h
17	Lundi 24 avril 2017	00 h	Vendredi 28 avril 2017	24h
18	Lundi 1 ^{er} mai 2017	00 h	Vendredi 5 mai 2017	24h
19	Lundi 8 mai 2017	00 h	Vendredi 12 mai 2017	24h
20	Lundi 15 mai 2017	00 h	Vendredi 19 mai 2017	24h
21	Lundi 22 mai 2017	00 h	Vendredi 26 mai 2017	24h
22	Lundi 29 mai 2017	00 h	Vendredi 2 juin 2017	24h
23	Lundi 5 juin 2017	00 h	Vendredi 9 juin 2017	24h
24	Lundi 12 juin 2017	00 h	Jeudi 15 juin 2017	24h

Article 2 :

Seuls les navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté peuvent utiliser les filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm aux périodes indiquées dans le tableau figurant à l'article 1.

Article 3 :

La décision n°373/2017 du 23 mars 2017 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel BOUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50, 35

Groupeement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord

CRPMEM de Normandie et Bretagne

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM NAMO

Copie : DIRM MEMN, DIRM MT BN

ANNEXE 1

Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.

Quartiers de Cherbourg et de Caen

NAVIRE	Immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
AMI DE LA MER	738594	PAPILLON Pascal	CH	324	15,90
ANNE SOPHIE PAULINE	642584	LEGER Jean	CN	303	15,98
BEL ESPOIR	667404	SAS Bel Espoir	CH	309	15,90
BLACK PEARL	626612	Armement PIRAUD et fils	CH	250	15,50
CACH	231879	LA VAULEE Marie	CH	221	11,99
CAP A L'AMONT	639449	RIGAULT Philippe	CH	221	15,25
CAP PILAR	922443	TACHET Jean-Luc	CH	258	15,95
CATHERINE PHILIPPE	449489	LEBRUN Bertrand	CH	220	15,25
CHANT DES SIRENES	764626	DELACOUR Pascal	CH	103	12,00
CHARLES MARIE 2	922338	BERTEAU Pierre Yves	CH	294	15,95
CHARLEVY	775473	CHAUVIN Thierry	CH	242	15,95
FRAVAL	686485	PAPILLON Stéphane	CH	331	15,8
GALAPAGOS	642969	SEVALLE Rodrigue	CH	258	15,25
HEGOAK	898469	DROUET/TEXIER Chantal	CH	220	15,00
HERA	651332	LALLEMAND J Marie	CH	331	17,60
HERMES	711273	GROULT Vincent	CH	278	16,90
JEAN PAUL HENRI II	753056	Armement Jean Paul Henry	CH	110	10,45
L'ALIZEE III	713657	Armement l'Alize III	CH	330	15,71
L'AMARANTE	922409	HEBERT Stéphane	CN	324	15,95
LA BAVOLETTE	589986	BOUILLON Philippe	CH	278	15,95
LA CONFRANCE	428363	NEEL Vincent	CH	242	15,20
LA SOUPAPE 1	730708	Armement La soupape	CH	258	16,00
LE KLEBER	274321	Armement LE KLEBER	CH	257	15,80
LE POULBOT	639133	DE SMET Romain	CH	242	14,34
LE STYX	721430	CATHERINE Christophe	CH	242	13,71
MASSABIELLE	338276	LAZARO Ludovic	CH	225	15,20
MONACO DU NORD II	775415	Armement HERSENT père et fils	CH	206	14,46
NJORD	925082	PAPILLON Pascal	CH	294	15,98
OCTOPUSSY	883742	PIRAUD André	CH	179	11,95
PECCAVI	449345	MARAIS Steeve	CH	210	15,30
PHILCATHANE	639451	HEUZE J. Philippe	CH	286	16,80
PIERRE DE JADE	614312	Armement FRESIL - YONNET	CH	243	15,95
SAINT ANDREWS	639098	GUENON Baptiste	CH	159	11,82
STENACA	735950	CHAYLA Raphael	CH	162	11,93
VILOU	722243	FABREG Nicolas	CN	325	16,50
YANN FREDERIC	517520	Armement YANN FREDERIC	CH	258	15,36

ANNEXE 2

**Liste des navires autorisés à utiliser des filets remorqués d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm dans la bande des 3 milles de l'Ouest-Cotentin.
Quartiers de Saint-Malo, Saint-Brieuc et Paimpol**

NAVIRE	immat.	ARMATEUR	QAM	Puissance (en KW)	LHT
ALSESTELA	547400	CRUBLE Sébastien	SM	162	10,63
ANDRE YANN I	601430	THOMAS Yann	SB	241	15,50
ANTHINEAS	735422	Armement Anthineas	PL	162	11,97
BEL HORIZON	626634	LE CORNEC Yann	SM	162	11,98
BLACK BASS	594194	GRANDMOUGIN Marc	SB	141	11,83
CITE DES DUCS	333338	GROSSIN EMMANUEL	SM	147	10,94
CLEMENT THOMAS ELENA	730419	MEVEL Laurent	SM	250	15,98
COTE OUEST	730408	RIOU Gwenaël	SB	140	10,60
GWENN HA DU	907814	TILLY Jean Louis	SM	110	10,88
HERMINE BASTIEN STEEVEN	734551	LIBOUBAN Jean Paul	SM	258	15,95
JOLIANA	886672	LAGADEUC Tanguy	SB	110	10,88
L'ARC EN CIEL	907879	GAUDU Richard	SB	160	11,95
L'AUORE 1	777437	TACHET Jean-Michel	SM	166	11,99
LE BOURRIQUET	626647	ROULLEAUX Frédéric	SB	161	11,98
LE P'TIT CAPRICE	626645	POINCHEVAL Andy	PL	177	12,20
LA P'TITE ROSE	773820	SYCINSKI Emerik	SM	110	10,36
LITTLE BIG MAN	522077	DAGORNE Remy	SB	142	10,90
MATEO STEVEN	925479	BUDE Eric	SM	140	11,94
MUSTANG	907953	URBAN David	SB	162	11,92
NOTRE DAME DU VERGER 3	517931	TILLY Sébastien	SM	114	10,28
PETIT BUZARD	334416	LHOTELLIER Jérôme	SB	158	10,98
ROCALAMAUVE	517594	MONTREUIL Jimmy	SM	117	11,90
SAINT GABIN	925485	MASSON Gaëtan	SM	110	11,95
SIRROCO 2	907 931	RODDE Andre	SB	132	11,92
THAIS LEO	932703	Armement Thais Leo	SB	177	12,11

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-04-04-005

Décision n° 418/2017 en date du 04/04/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la

Décision n° 418/2017 en date du 04/04/2017 fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la
Seine pour l'année 2017
le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 04 avril 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 418 / 2017

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher à l'aide de filets remorqués dans
la bande des trois milles au large du département de la Seine-Maritime
entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine pour l'année 2017**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 modifié autorisant l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles au large du département de la Seine Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les listes des navires communiquées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie, de Basse-Normandie et le comité départemental des pêches maritimes du Calvados ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Les navires de la liste en annexe du présent arrêté sont autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles au large du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté n°28/99 du 1^{er} avril 1999 modifié susvisé et pour l'année 2017

Article 2 :

La décision n°166/2017 du 09 février 2017 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

Dml 76-14

CRPM HN – BN

CDPM 14

Gendarmerie maritime manche mer du nord

DIRM – DIRM MT BN

ANNEXE

Liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans la bande des trois milles entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine, dans les conditions prévues par l'arrêté 28/99 du 1er avril 1999 (Pour l'année 2017)

Navires des quartiers Le Havre, Dieppe, Fécamp

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
BERLIO	DESCHARLES Lionel	DP 221473	11,55	161
CARNAULYN	ANQUIER Arnaud	DP 428 373	10,9	110
CHARLENE ALBAN	RUTTEN Franck	LH 276 038	10,75	110
COCODY	JOFFIN Guillaume	DP 735 057	15	193
DEESSE DES MERS	LELIEVRE Pascal	LH 896 357	13,5	256
EGALITE	FARCURE Richard et Serge	DP 645 006	17,5	294
EMACLES	GRECOURT Pierre-Yves	FC 602 526	15,4	256
FLIPPER	SWIASTEK STANIS	LH 303 508	9,23	87
GROS MINET	LEDAMOISEL Jean Philippe	LH 642 584	15,98	305
HERACLES	SARL HERACLES	DP 651 141	13,86	160
LAOSK LAVAR	MARTOT Laurent	LH 329 088	10,8	80
LAURALEA	LECARDONNEL Yoan	DP 189 275	11,7	161
LE CHAROIGNARD	COLAS Daniel	LH 626 618	10,05	132
LE NODDI	FRANCOIS Gregory	DP 783 667	11,95	103
LE SQUALE	RUTTEN Franck	LH 557 722	15,4	242
MOGALOWEN	COURBE Morgan	LH 698 113	16,9	256
P'TIT CAILLOU	GALAIS Eric	LH 560 168	9,06	109
P'TIT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 912 380	11,98	243
SAINT PIERRE	BECQUET Pierre	LH 739 829	11,98	242
SANTA CRUZ	GARCIA Jean	LH 896 358	11,88	158
SEPH'ELLE	ANQUIER Remy	DP 407043	9,86	128
TOURVILLE	HAUCHARD Xavier	DP 907 927	11,98	139

Navires des quartiers de Caen et de Cherbourg

Navire	Armateur	Immatriculation	Longueur	KW
ADRIANA	CARDRON Maxime	922425	11,06	103
ALTER EGO	YONNET Quentin	626628	11,97	250
AMI DE LA MER	ROMAIN Sébastien	316 319	8,77	72
ANSYLIE	GOULIAS Guillaume	648 920	11,87	224
ANTARES	SAITER Anthony	899 841	11,85	169
ANTHONIN SEBASTIEN	LEBOURGEOIS Serge	279 084	9,4	80
ARTIMON	COUYERE Jean Marc	152 947	15,98	256
AVEL MOR	BARBEY Elizabeth	260 875	11,98	109
AVENTURE	VOISIN Myriam	221 231	9,96	144
BREIZ	LEBOUCHER François	466 184	11,85	245
CAMBRONNE	MARIE François	221 311	9,22	54
CAP EN BAIE	LEPREVOST Roland	914 387	11,98	169
CARPE DIEM	MARIE Denis	734 681	12,7	175
COLIBRI	HEBERT Stéphane	842 548	6,02	58
COPERNIC	LARCHER Christophe	666 744	9,56	132
DAMA'LYJO	LEGEAY David	722 681	11,71	132
DAVID	MAHIEU Sigvin	916 078	10,5	134
DESIRE	ZAMBON Virgile	644 770	10,88	118
DROOPY'S	MOULIN Anthony	750 475	15,99	232
ELVIS	BOTTIN Lionel	614 784	13,3	211
ENEZ SUN	MILLINER Aurélien	739 545	13,50	242
EOLE	ROPERS Sébastien	313 027	9,01	70
ERIKSSON	BOURDEL Eric	332 533	8,98	109
FABRAL	LANGIN Fabrice et Alexis	730 417	14,4	250
FRANDRINE	GUERIN Patrice	633 183	12,5	174
FRUIT DE LA PASSION II	GRIEU Frédéric	931 744	9,9	88
GALAXIE	LAFFAITEUR Boris	626 638	12	162
GROS LOULOU	PERCHEY Arnaud	721 860	15,88	287
HIRONDELLE DES MERS	COURTAIS Patrick	332 501	12,5	161
INDEPENDANT	MATEU LACOMBA Jérémie	639153	13,25	243
LA BARAKA	LEVERGNEUX Dominique	488 858	11,03	147
LALFA	SARL Nadeau	686 620	13,23	257
L'ANJUZO	REGUER André	914 389	10,47	213
LA PERSEVERANCE	SAITER Sébastien	900 059	12	103
La PETITE BRIZE	ENAUULT Franck	898 449	14,9	250
LA PETITE COLINE	LANGIN Yvon	329 868	9,56	106
L'AUDACIEUX	BRIZE David	651 913	13	194

Navires des quartiers de Caen et de Cherbourg Page 2

L'AURORE	LEBOS Patrick	288 027	11,55	100
LE BEDOUIN	GENARD Cédric	517 697	8,84	155
L'ECLIPSE	SAITER Franck	914 388	11,3	161
LE DEFI	MILLINER Benjamin	626 646	12,00	191
LE KEVIN II	HUBERT Frédéric	191 606	9,3	97
LE KIFF'	BOISANFRAY Eric	636 674	7,8	65
LE KIFF'IL	BOISANFRAY Eric	724 384	8	110
L'EMIGRANT	LANGVIN François	228 136	10,47	132
LE NEPTUNE	HOUOT Fabrice	221 065	9,95	102
L'OURAGAN	GAULTIER Eddy	265 089	12,16	152
LUCKY	PERREE Aurléien	528 866	11,7	162
MADISON	BATAILLE Anthony	922 392	11,9	147
MALUHEL	BONDIGUET Olivier	642 961	15,8	278
MANU TARA	BOURDEL Yann	463 340	7,56	76
MARIE LOU 2	PERCHEY Marie Rose	925 657	11,96	202
MELODIE DE LA MER	MARIE Olivier	752 166	14,4	220
MORJOLENE	DELESTRE Jonathan	925 656	14,87	242
NEMESIS	CARDRON et LEPREVOST	638 737	10,3	110
NEW LOOK	GIBAITS Emmanuel BARBE Jacky	689 808	14,47	234
NIBOR	ROBIN Michel	925 652	11,98	257
NO COMMENT	PEREE Régis	626 625	11,90	162
NOTRE DAME DE GRACE	HOUOT Fabrice	389 179	14,91	294
OBELINE	BESLON Olivier	660 498	13,98	147
PETIT BAMBINO	GUARDEBOIS Lilian	711 191	11,85	172
PIERFABANT II	PAUMIER Emmanuel	735 930	11,95	162
P'TITE MANU	PHILIPPE Alexandre	590 099	10,63	141
RAPHAL	PAUMIER Raphaël	720 313	11,61	161
ROAD RUNNER	PERREE Arnaud CAVELIER Yseult	635 017	10,65	158
ROLLING STONES	BEAUFILS Claude	925 447	10,8	110
SACHAL'EO	TOUSCH Franck	571 731	10,3	109
SAINT PAUL	EUROPECHE	806 962	12	261
SANDRA KEVIN DYLAN	LAMIDEL Christian	720 490	11,99	80
SCAF	BERNARD Sébastien	928 652	11,98	257
SHERIFF	BENARD Bruno	303 500	8,96	73
STENACA II	DAUBERT Marc et Jean Marc	930745	14,95	260
ST JEAN	DAUBERT Marc	686 677	15,01	270
TANAELIS	YONNET Mathieu	907928	11,98	249
TANGAROA	LECOQ Fabrice	221 271	9,94	145
THIERISA	LEFRANCOIS Thierry	898 442	14,90	250
TIM BAO	SARL TIM BAO	930 431	8,72	110
TIN DAN	VASSEL Grégory	602 078	12,44	220
VIRGULE	CHITEL Grégory	636 764	13,50	230

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-04-04-003

Décision n°416/2017 en date du 04/04/2017 fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 04 avril 2017

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

DECISION n° 416 / 2017

**Fixant la liste des navires autorisés à exploiter la crevette grise (Crangon crangon)
dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des
départements du Calvados et de la Seine-Maritime pour l'année 2017**

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2016 du 04 février 2016 modifié fixant les modalités d'exploitation de la crevette grise (Crangon crangon) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine et à proximité des départements du Calvados et de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DECIDE

Article 1 :

Pendant l'année 2017, les navires portés sur les listes annexées à la présente décision sont autorisés à pêcher la crevette grise (*crangon crangon*) dans la zone et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°20/2016 modifié du 04 février 2016 susvisé.

Article 2 :

La décision n°135/2017 du 26 janvier 2017 est abrogée.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP

CRPMEM BN-HN

DML 14-76-50

Grand Port Maritime du Havre, Rouen

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Le Havre

ANNEXE 1 Quartier de Caen et Cherbourg

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	ARMATEUR
AMI DE LA MER	CN 316319	72	8,77	ROMAIN Sébastien
ANTONIN SEBASTIEN	CN 279 084	80	8,82	LE BOURGEOIS Serge
AVEL MOR	CN 260875	109	11,98	PONTIN/BARBEY
AVENTURE	CN 221231	144	9,98	VOISIN Myriam
CAP A L EST	CH 851907	70	8,83	ADAM Ludovic
CAMBRONNE	CN 221311	115	9,22	MARIE François
CHRISTINA	CN 332495	59	8,1	DUBOSQ Patrick
COLIBRI	CN 842548	58	6,2	HEBERT Stéphane
COPERNIC	CN 666744	132	9,56	LARCHER Christophe
DAMA'LYJO	CN 722681	132	11,71	LEGEAY David
EOLE	CN 313027	70	9,01	ROPERs Sébastien
ERIKSSON	CN 332533	109	8,98	BOURDEL Eric
LA BARAKA	CN 488858	147	11,03	LEVERGNEUX Dominique
L'AUORE	CN 288027	100	11,5	LEBOS Patrick
LE KIFF'	CN 636674	65	7,8	BOISANFRAY Eric
LE KIFF'IL	CN 724384	110	8	BOISANFRAY Eric
MANU TARA	CN 463340	78	8	BOURDEL Yann
NEPTUNE	CN 221065	102	9,95	HOUOT Fabrice
NIRVANA	CN 181956	66	7,65	COURTAIS Patrick

LA PETITE COLINE	CN 329868	108	9,56	LANGIN Yvon
TIM BAO	CN 930431	110	8,72	SPR TIM BAO
SEXTANT (LE)	CN 220577	74	9,6	MARTIN Raymond
SHERIFF	CN 303500	73	8,96	BENARD Bruno

ANNEXE 2 Quartiers Le Havre, Dieppe, Fécamp, Boulogne

Liste des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	Armateur
BERLIO	DP 221473	161	11,55	SPR BERLIO
BERYL	DP 626636	154	10,15	LECLERC Alexandre
CARNAULYN	DP 428373	110	10,9	ANQUIER Arnaud
CHAROGNARD	LH 626618	132	10,05	COLAS Daniel
FLIPPER	LH 303508	87	9,23	SWIA TEK Stanis
LAOSK LAVAR	LH 329088	80	10,8	MARTOT Laurent
LE FLOT BLEU	DP 511538	108	10,4	HENRY Sébastien
LE NODDI	DP 783667	103	11,95	FRANCOIS Grégory
ORCA	BL 531447	125	9,95	MONTASSINE Fabrice
STEPHANIE	DP 734530	110	10,4	ANQUIER Cédric
SEPH'ELLE	DP 407043	128	9,86	ANQUIER Rémy
TCHOT PIERRE	BL 571590	120	9,98	VALLE Pierre
TIFFANY	FC 639426	147	9,96	LECLERC Alexandre
TIOT HALLE	BL 930675	125	10,02	MONTASSINE Fabrice

ANNEXE 3 Liste viagère des armateurs et navires autorisés à pratiquer la pêche de la crevette grise dans les conditions définies par l'arrêté n° 20/2016 modifié du 04 février 2016

NAVIRE	IMMAT	PUISSANCE (KW)	LHT (MÈTRES)	Armateur
PETIT BAMBINO	CN 711191	166	11,82	GUADEBOIS Lilian

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-04-03-002

Arrêté du 3 avril 2017 fixant la composition de la
commission administrative paritaire locale compétente à

*Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard
du corps des adjoints administratifs du MEEM et MLHD en région Normandie*

l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et
MLHD en région Normandie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET
DE L'HABITAT DURABLE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie*

*Service du Pilotage Régional
Bureau d'Appui au Pilotage Régional*

Affaire suivie par : Bastien SAUMON
bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 55 96 – **Fax :** 02 35 58 52 89
Courriel : papr.sg-csi.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et MLHD en région Normandie**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable placées auprès des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions au 1^{er} janvier 2016 ;

La DREAL Normandie travaille à la mise en place de son dispositif de management de la qualité et de l'environnement

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 58 53 27 – fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
CS 60040 - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- l'arrêté du 19 février 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie ;
- les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel en région Haute-Normandie et en région Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT

- que Mme Magali TOUTAIN, représentant l'administration, siégeant en qualité de membre titulaire pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie a été mutée au 1^{er} mars 2017 ;
- que M. Jocelyn DUBUC, nouveau responsable du PSI de la DREAL Normandie est désigné en qualité de membre titulaire représentant de l'administration en remplacement de Mme TOUTAIN ;
- qu'en application de l'article 18-5 du décret n° 2016-580 susvisé, les représentants du personnel de la commission siégeant au titre des grades situés en échelle 4 (AA1) et 5 (AAP2) exerceront dorénavant les compétences des représentants des grades situés dans la nouvelle échelle C2 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;
- que toutefois s'agissant des représentants du personnel de l'ex-région Basse-Normandie une seule liste de candidats avait été constituée pour les échelles 3 (AA2) et 4 (AA1) lors des dernières élections organisées pour la désignation des représentants du personnel ;
- qu'ainsi pour ces agents le grade au titre duquel ils ont été élus déterminera la nouvelle échelle au titre de laquelle ils siégeront dorénavant ;
- qu'en conséquence M. Philippe COUSIN (CGT – DDTM 50 – membre titulaire), Mme Delphine CREUSIER (CGT – DDTM 14 – membre titulaire), Mme Emmanuelle BICORNE (CGT – ex-DREAL Basse-Normandie – membre suppléant), M. Michel CHEBANA (CGT – ex-DREAL Basse-Normandie – membre suppléant) qui ont été élus au titre de l'échelle 4 (AA1) exerceront désormais les compétences des représentants des grades situés dans la nouvelle échelle C2 ;
- qu'il y a lieu d'arrêter la composition de la commission administrative paritaire locale ainsi modifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, siégeant auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, est constituée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A ROUEN, le 3 AVR. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Annexe à l'arrêté du - 3 AVR. 2017 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Représentants de l'Administration	M. Patrick BERG	Directeur régional DREAL	M. Philippe PERRAIS	Directeur régional adjoint
	M. Franck INVERNIZZI	Secrétaire général DREAL	Mme Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe DREAL
	M. Jocelyn DUBUC	Responsable PSI DREAL/SPR	Mme Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du PSI DREAL/SPR
	M. Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional DREAL/SPR	Mme Catherine FAUBERT	Adjointe au chef du service ressources naturelles DREAL
	M. Dominique DUGELAY	Secrétaire général DDTM 76	M. Fabrice OTERO	Responsable du SE3D DDTM 76
	M. François PYOT	Responsable pôle RH DDTM 76	Mme Marie-Claude BERTRAND	Responsable GPEEC DDTM 76
	M. Stéphane SANCHEZ	Secrétaire général DIRNO	M. Franck GOUEL	Secrétaire général adjoint DIRNO
	M. Ronan LE COZ	Chef du SIR de CAEN DIRNO	Mme Natacha PERNEL	Responsable du pôle juridique DIRNO
	M. Jean-Louis MATTERA	Secrétaire général DIRM MEMN	Mme Audrey LEMESLE	Secrétaire générale adjointe DIRM MEMN
	M. Christian GORIN	Secrétaire général DDTM 27	Mme Jennifer GIRARDEAU	Responsable de l'unité habitat privé DDTM 27
	M. Vincent ROYER	Directeur DDT 61	Mme Barbara GOUESLARD	Secrétaire général adjointe DDT 61
	M. Jean KUGLER	Directeur DDTM 50	M. Karl KULINICZ	Directeur adjoint DDTM 50
	M. Thierry JUGE	Secrétaire général DDTM 50	Mme Cécile FLAUX	Conseillère gestion management DDTM 50
M. Yves SIMON	Directeur adjoint DDTM 14	Mme Dominique PIERROUX	Secrétaire générale DDTM 14	
	C3 (AAP1)		C3 (AAP1)	
Représentants du Personnel	Mme Muriel BONAL	CGT ex-DREAL HN	Mme Valérie MOREAU	CGT DDTM 76
	Mme Catherine SANNIER	FO DIRM MEMN	Mme Isabelle MACRET	FO DDTM 27
	Mme Roxane LEGENDRE	Solidaires environnement DDTM 50	Mme Chantal PARIS	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
	Mme Françoise PREVEL	Solidaires environnement DDTM 50	N.	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
	C2 (AAP2/AA1)		C2 (AAP2/AA1)	
	Mme Isabelle L'HUILLIER	CGT DDTM 27	Mme Delphine BASTAERT	CGT DIRM MEMN
	M. Christophe PREVOT	FO DDTM 27	M. William MICHEL	FO DDTM 76
	Mme Laure STALLIN	CGT ex-DREAL BN	Mme Nadine FAUCON	CGT ex-DREAL BN
	M. Lionel COULY	CGT DDTM 50	M. Loïc QUERE	CGT DDTM 14
	Mme Élise BUCHER	CGT ex-DREAL HN	N.	CGT (ex-CAP HN)
	M. Guillaume COGNARD	CGT ex-DREAL HN	Mme Sylvie RAGOT	CGT DIRNO
	M. Philippe COUSIN	CGT DDTM 50	Mme Emmanuelle BICORNE	CGT ex-DREAL BN
	Mme Delphine CREUSIER	CGT DDTM 14	M. Michel CHEBANA	CGT ex-DREAL BN
	C1 (AA2)		C1 (AA2)	
	Mme Aurélia BAHUON	CGT DDTM 27	N.	CGT (ex-CAP HN)
	Mme Sonia DI GRAZIA	CGT DIRNO	Mme Christelle LEROY	CGT ex-DREAL HN

- 3 AVR. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

DREAL NORMANDIE
Service du pilotage régional / Bureau d'appui au pilotage régional

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2017-04-03-001

décision n°2017-19 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du

subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du MEEM et du MLHD



PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2017 - 19

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du Ministère du Logement et de l'habitat durable

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs Régionaux Adjointes de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté n°SGAR n°17.049 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre ;
- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Cité Administrative St Sever - 76032 ROUEN Cedex - Tél : 02 35 58 53 27

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	PR
	181 Prévention des Risques	
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER
Moyens de fonctionnement	333-1 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS, Thierry LATAPIE-BAYROO et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Aurélie MONNEZ	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN) par intérim
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MONNEZ	
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Responsable du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques par intérim, chargée de mission pollutions diffuses et pilotage qualité de la ressource (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Christine LE NEVEU	Cheffe Adjointe du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Dominique LEPETIT	Chef du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEPETIT	
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Florence MONROUX	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)

Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)
Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
François NEVE	Chargé de mission Financement (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORDIER	
Sébastien MOUNIER	Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Nicolas CLAUSSET	Chef du Service Risques (SRI)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. CLAUSSET	
Adrien BRESSON	Chef adjoint du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)

Daniel BABEL	Cheffe du Bureau Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)
Alain DUFLOT	Chef adjoint du Bureau des Risques Naturels, Responsable de l'antenne de Rouen (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Yves PEIGNE	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEIGNE	
Jean-Louis JOUVET	Chef adjoint du Service Mobilités et Infrastructures, directeur de projet LNPN (SMI)
Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la Direction (SMI)
Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Samuel MALBET	Responsable du Pôle Mobilités (SMI)
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Bertrand PERRIER	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Romaric COURTIER-ARNOUX	Responsables de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Nicolas DUYCK	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DOUCHET	
Hélène MACH	Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Régis SAGOT	Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRASSELET	
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)
Catherine ABIVEN	Médecin de Prévention (SPR)
Maryline BLAVETTE	Médecin de Prévention (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire Général, responsable sécurité défense
En cas d'absence ou d'empêchement de M. INVERNIZZI	
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire Générale adjointe
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
Christine PEREZ	Cheffe du Bureau de la Documentation et des Archives par intérim, gestionnaire de ressources documentaires (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANGELLA	
Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Nolwenn BRIAND	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la Gestion Budgétaire, Préparation des Programmations et de la Gestion Financière – Unité Spécifique

	Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
André BOYER	Chef du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint au Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 9:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de -Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

Rouen, le – 3 AVR. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-04-06-007

Arrêté SGAR/17.052 portant délégation de signature en
matière d'activités au Directeur de la sécurité de l'Aviation
Civile Ouest

*Arrêté SGAR/17.052 portant délégation de signature en matière d'activités au Directeur de la
sécurité de l'Aviation Civile Ouest*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

**Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. Youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté modificatif n° SGAR / 17.052
portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de
l'Aviation Civile Ouest

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2015 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Haute-Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre-Yves HUERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission à la Préfète de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 3 : M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature de la Préfète les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°16-90 du 21 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 06 AVR. 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2017-04-03-003

ARRETE DU 3 AVRIL 2017 RELATIF
A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DE L'ORNE

**ARRETE DU 3 AVRIL 2017 RELATIF
A L'INTERIM DES FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ORNE**

**Le Recteur de la région Normandie
Recteur de l'Académie de Caen
Chancelier des Universités**

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 222-19-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 24 août 2011 portant nomination de monsieur François LACAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant admission à la retraite de monsieur François LACAN, IA-IPR lettres, à compter du 4 avril 2017 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de madame Isabelle FORET, dans l'emploi de secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale (groupe 3) ;

VU l'arrêté du 9 mars 2017 relatif à la gestion du remboursement des frais de mission, des frais de changement de résidence et des frais de congés bonifiés pour l'académie de CAEN, par le service académique des missions et des déplacements (SAMD) placé auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Isabelle FORET-SIMON, secrétaire générale des services de l'éducation nationale dans le département de l'Orne, est désignée pour exercer par intérim les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Orne.

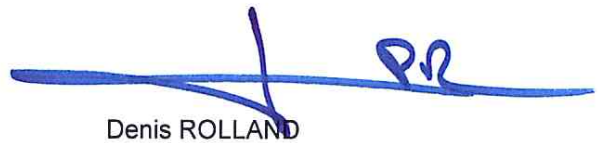
Article 2 :

Madame Isabelle FORET-SIMON reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Elle dispose, à ce titre, de l'ensemble des délégations de signature dont bénéficiait monsieur François LACAN précédent directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, y compris celles de responsable du service académique des missions et déplacements.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 3 avril 2017



Denis ROLLAND